



DELEGATIONS DE SIGNATURE

La directrice générale du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1^{er} mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1^{er} mars 2022,
- l'arrêté du 21/07/2016 portant nomination de Madame Cécile CORNIC en qualité de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale au Crous de Strasbourg à compter du 01/09/2016,
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile CORNIC, gestionnaire des services financiers, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après relevant de la compétence de l'ordonnateur, y compris dans les applications informatiques ORION NG et EPONA :

- La constatation et la certification du service fait
- L'émission des titres de recettes
- L'émission des demandes de paiement en dehors du périmètre du SFACT

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre, se substitue à toute autre délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué et du déléguataire.

Article 3 : la Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publié sur le site de Internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 1^{er} septembre 2025

Sophie ROUSSEL

La déléguataire
Cécile CORNIC